

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence et POUSSARD Grégory ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne, RONTÉ Isabelle et VALADON Cédric.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

10. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'A.L.S.H.

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'ALSH et soutien à la création artistique propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Mme SARRION précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 15/05/2024.

Il est précisé que les tarifs restent identiques à ceux appliqués depuis 2022, exception faite du tarif pour les enfants non-résidents sur Sainte Marie de Ré, pour les inscriptions les mercredis et pendant les vacances scolaires (+ 0,20 €).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Tarif par enfant et par heure **

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF inférieur à 400 €	1,40 €	QF inférieur à 400 €	1,10 €
QF de 401 € à 800 €	1,60 €	QF de 401 € à 800 €	1,30 €
QF de 801 à 1500 €	1,90 €	QF de 801 à 1500 €	1,60 €
QF de 1501 € à 2500 €	2,10 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €
QF à partir de 2501 €	2,40 €	QF supérieur à 2501 €	2,20 €

** facturation mensuelle**Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs*

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,40 €	1,20 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,50 €	1,30 €
A partir de 2 501 €	1,90 €	1,75 €

*Tarif horaire hors commune (mercredis et vacances scolaires : 2,30 €**Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


La secrétaire de séance
Laure COTTET

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 27 mai 2024Le Maire,
Gisèle VERGNON